



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des finances publiques de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-  
Rhône

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.99.91.69

Télécopie : -

drfip13.pgf@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Le 20 juillet 2020

**Objet** : renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

À l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément au 1 de l'[article 1650 A](#) du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'[article 1609 nonies C](#) du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois<sup>1</sup> à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double<sup>2</sup>, proposée sur délibération de l'organe délibérant.**

1 Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, en cours de discussion au Parlement, prévoit de porter ce délai à trois mois pour le renouvellement de l'année 2020.

2 40 personnes

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

**Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 A du CGI pour la désignation des commissaires** et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CIID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions **dans le délai de 2 mois<sup>1</sup> à compter de l'installation du conseil communautaire, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques,

Francis BONNET

***Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques***

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Structure</b>	<b>Courriel</b>
GOURMELON	Hubert	DIVISION DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DE L'ENREGISTREMENT	hubert.gourmelon@dgfip.finances.gouv.fr
CHAPPUT	Hélène	DIVISION DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DE L'ENREGISTREMENT	helene.chapput@dgfip.finances.gouv.fr

<b>Nom et type d'EPCI</b>	
---------------------------	--

Par délibération n°..... en date du .... / .... / ....., l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

<b>Modalités de remplissage du tableau</b>
--

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

<b>Attention appelée</b>
--------------------------

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.** Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Impositions directes locales</b>
	<b>Col.1</b>	<b>Col.2</b>	<b>Col.3</b>	<b>Col.4</b>	<b>Col.5</b>	<b>Col.6</b>
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Courriel</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Interlocuteur(s) de l'EPCI</b>				

## **Informations relatives aux CIID**

### **Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires**

Conformément au 1 de l'[article 1650 A](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

### **Questions/réponses**

✓ ***Question 1 – Est-il toujours obligatoire de désigner une personne domiciliée hors de l'EPCI ?***

Non. La condition relative à la domiciliation d'un commissaire hors de l'EPCI **n'est désormais plus obligatoire** conformément à l'[article 1650 A](#) du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil communautaire n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à cette condition, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

✓ ***Question 2 – Un ou plusieurs membres du conseil communautaire peuvent-ils être proposés comme commissaires ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'[article 1650 A](#) du CGI soient remplies.

✓ ***Question 3 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul le conseil communautaire est compétent pour proposer les personnes amenées à siéger en CIID. La liste ne peut donc être dressée par le président de l'EPCI seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

✓ ***Question 4 – Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CIID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste des membres proposés ?***

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à siéger si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de l'[article 1650 A](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste des membres proposés dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

✓ ***Question 5 – Si le conseil communautaire est inchangé suite aux élections intercommunales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CIID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650 A](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est donc nécessaire de renouveler la CIID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil communautaire est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

✓ ***Question 6 – Comment dresser la liste des membres proposés lorsque le nombre de communes composant l'EPCI est supérieur au nombre de personnes (40) devant être proposées par l'organe délibérant de l'EPCI ?***

Les personnes proposées par l'organe délibérant de l'EPCI ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaires domiciliés sur une commune donnée n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de la commission.

✓ ***Question 7 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Elle peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFiP cadastre, TH et CFE).